

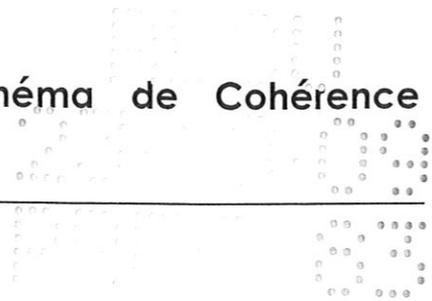
# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE SCOT PROVENCE MEDITERRANEE

## SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2009

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>62</b>		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
62	62	50
<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>		
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; margin-bottom: 10px;">N° 16-10-09/02/220</div> <p style="text-align: center;"><b>Approbation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée</b></p>		
<p>L'an Deux Mil Neuf et le 16 du mois de octobre à 10H 00.</p> <p>Le Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé en salle de réunion « René Georges LAURIN » du Conseil Général en Préfecture du Var sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI.</p> <p><b><u>ETAIENT PRESENTS :</u></b></p> <p>Monsieur Raymond ABRINES, Madame Christine AMRANE, Madame Suzanne ARNAUD, Monsieur Claude ASTORE, Monsieur Bruno AYCARD, Monsieur Alain BALLESTER, Madame Evelyne BELNET, Monsieur Robert BENEVENTI, Madame Charlotte BOUVARD, Monsieur Georges BRICOUT, Monsieur François CARRASSAN, Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT, Monsieur Claude CROUSSE, Monsieur Olivier CROUZIER, Monsieur François de CANSON, Madame Isabelle DURAND, Monsieur André GARRON, Monsieur André GEOFFROY, Monsieur François GEVAUDAN, Monsieur Jean-Michel HUGUET, Monsieur Bruno JOANNON, Monsieur René JOURDAN, Monsieur Marcel LEGUAY, Monsieur Jean-Claude MARIANI, Monsieur Michel MARIN, Monsieur Robert MASSON, Monsieur Guy MENU, Monsieur Jean MICHEL, Monsieur Joseph MULE, Monsieur Christian PALIX, Monsieur Bernard PEZERY, Monsieur Marc PHILIP, Monsieur Christian SIMON, Madame Danièle TONELLI, Monsieur Patrick VALLE, Monsieur Albert VATINET, Monsieur Jean-Luc VITRANT, Madame Carol XUEREB.</p> <p><b><u>ETAIENT REPRESENTES:</u></b></p> <p>Pouvoir de Monsieur Daniel ARLON à Monsieur René JOURDAN,  Pouvoir de Madame Françoise ARNAUD à Madame Suzanne ARNAUD,  Pouvoir de Monsieur Gérard AUBERT à Monsieur François de CANSON,  Pouvoir de Monsieur Philippe BARTHELEMY à Monsieur Bruno JOANNON,  Pouvoir de Monsieur Gil BERNARDI à Madame Charlotte BOUVARD,  Pouvoir de Monsieur Pierre-Louis GALLI à Monsieur Jean-Claude MARIANI,  Pouvoir de Monsieur Claude MESANGROAS à Monsieur Bernard PEZERY,  Pouvoir de Madame Virginie PHELIPPEAU à Monsieur Guy MENU,  Pouvoir de Monsieur Vincent PRUNEAU à Monsieur Marcel LEGUAY,  Pouvoir de Monsieur Alain SABRIE à Monsieur André GEOFFROY,  Pouvoir de Monsieur Philippe SANS à Monsieur Robert BENEVENTI,  Pouvoir de Monsieur Jean-Pierre SIEGWALD à Monsieur Christian SIMON.</p> <p><b><u>ETAIENT EXCUSES/ABSENTS :</u></b></p> <p>Monsieur Marcel BOGI, Monsieur Jean BRONDI, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Marie-France FLEURET MASSON, Monsieur Louis HERSEN, Monsieur Daniel LOUPPE, Monsieur Patrick MARTINELLI, Monsieur Ange MUSSO, Monsieur Richard N GUYEN VAN NUOI, Madame Ginette OGNA SOLBES, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Monique TOURNIAIRE.</p>		

## **OBJET : Approbation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée**

---



Monsieur le Président expose :

Mes chers collègues,

Nous voici arrivés au terme de l'élaboration du SCoT Provence Méditerranée. Vous avez arrêté un projet de SCoT le 19 décembre 2008 après avoir tiré le bilan de la concertation. Ce projet de SCoT arrêté a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et des communes et intercommunalités, puis à une enquête publique qui s'est déroulée du 18 mai au 19 juin 2009.

Cette phase de consultation a suscité :

- D'une part des observations des personnes publiques associées qui ont figuré dans le dossier d'enquête publique, accompagnées de nos réponses. Elles ont fait l'objet d'un examen par la Commission d'enquête.
- D'autre part des observations du public qui ont également fait l'objet d'un examen par la commission d'enquête
- Et enfin la remise d'un rapport d'enquête avec avis favorable assorti de réserves et de préconisations émanant de la Commission d'Enquête.

Ces documents ainsi que des propositions de modifications pouvant en résulter, vous ont été remis lors de la réunion du Comité Syndical en date du 18 septembre 2009 et transmis aux délégués qui n'étaient pas présents.

Les propositions de modifications ont fait l'objet d'une présentation commentée lors de cette même séance.

Enfin et par ailleurs, la convocation à la présente séance a été accompagnée d'un récapitulatif des propositions de modification à apporter au SCoT arrêté et d'un comparatif pour chaque élément constitutif du SCoT (Rapport de présentation, PADD, DOG, Documents Cartographiques) entre les dispositions arrêtées et les dispositions modifiées proposées (en rouge).

Je précise que les modifications apportées aux documents arrêtés :

- Donnent suite aux demandes des 2 communes ayant fait des observations pendant la consultation (Saint-Cyr, Hyères)
- Lèvent les réserves de la commission d'enquête et prennent en compte ses préconisations. Ces réserves et préconisations résultent notamment des observations du public et des avis des personnes publiques.
- Prennent en compte les réponses données aux avis des personnes publiques et incluses dans le dossier d'enquête.
- Prennent en compte les modifications proposées : par le comité syndical le 18 septembre (notamment commune de Solliès-Pont et commune de Saint-Cyr), par la commission Littoral et la commission Aménagement de l'espace de tpm.
- Prennent en compte les modifications nécessaires liées à l'intégration de La Crau dans TPM (cartes, tableaux etc...)

Au regard de tous ces éléments dont nous avons déjà débattu lors de la réunion du comité précédent,

Je vous propose les modifications suivantes des différents éléments constitutifs du SCoT arrêté le 19 décembre 2008,

Etant précisé que d'autres amendements peuvent encore aujourd'hui être proposés.

## Diagnostic

### Page 2 :

Carte modifiée suite à l'intégration de La Crau à TPM. D'autres modifications relatives à cette intégration figurent dans les documents du SCoT.

## Etat initial de l'environnement

### **Les modifications suivantes portent sur les richesses écologiques du territoire:**

Elles répondent pour la plupart aux observations du Parc National de Port-Cros.

### Page 97 :

Détail d'importance sur les herbiers de posidonies : s'ils participent à la production d'oxygène, ils sont également essentiels pour la lutte contre les phénomènes d'érosion (feuilles mortes de l'herbier).

### Page 98

Toujours sur les richesses écologiques, archipel des îles d'Hyères : une liste de plantes à fort intérêt patrimonial a été ajoutée.

**Page 99** : de même dans le massif des maures et les monts toulonnais une liste d'espèces a été ajoutée.

**Page 100 et 101** : la liste des plantes est complétée dans les paragraphes zones humides, milieux dunaires, rochers littoraux et espaces ruraux.

**Page 150** : un paragraphe sur le sanctuaire de Pelagos a été rajouté à la demande de la commission d'enquête.

**Sur les ressources géologiques et les carrières : Page 159** : la Carrière de Croquefigue a été rajoutée dans la liste des carrières de l'aire toulonnaise (recommandation de la commission d'enquête).

**Sur le risque incendie : Page 191** : Les PDPFCI (les plans départementaux de protection des forêts contre l'incendie) remplacent les SDAFI. Le PDPFCI du Var a été approuvé par arrêté préfectoral le 29/12/2008 (recommandation de la Commission d'Enquête).

**Sur les mouvements de terrains, page 192** : la liste des communes disposant d'un PPR mouvements de terrains a été actualisée.

**Sur les risques électromagnétiques, page 200** : l'intensité du champ magnétique a été corrigée (100 microteslas (symbole  $\mu$ ) au lieu de 10 teslas).

**Dans l'évaluation environnementale**, un paragraphe a été ajouté après le dernier de la **page 245** du SCoT Arrêté, il s'agissait d'indiquer les incidences sur l'agriculture dans les espaces agricoles concernés par les sites d'extension, répondant ainsi à une recommandation de la commission d'enquête.

**Page 349 du rapport de Présentation**, un lexique des principaux termes utilisés dans le SCoT a été ajouté sur recommandation de la commission d'enquête.

Pour l'améliorer, je vous propose de prendre en compte quelques remarques de notre juriste le concernant et d'apporter des modifications à certaines définitions, exemple :

Coopération métropolitaine : définition peu claire à revoir ; Concertation ou PADD : font référence au PLU et non au SCoT Etc... Ces définitions seront précisées.

Y a-t-il des remarques sur ces propositions concernant le rapport de présentation ?

**Page 98** du rapport : Monsieur MASSON fait remarquer une éventuelle erreur à la fin du paragraphe « *L'Orobanche sanguine : Espèce méditerranéenne rare, surtout insulaire, présente en France uniquement sur la commune de Hyères et en Corse.5 pts* »

Le Président propose de retirer « 5 pts », c'est une coquille en effet.

Tout le monde est pour.

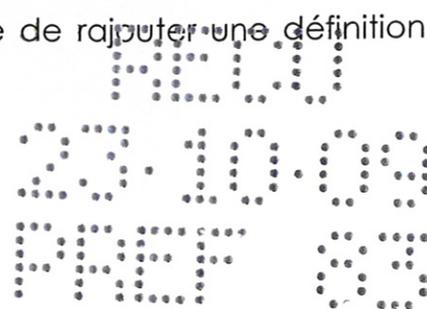
**Page 353**, Monsieur JOANNON suggère de rajouter dans le lexique, le D manquant de DDASS. (Direction départementale des affaires sanitaires et sociales).

Tout le monde est pour.

Dans ce même lexique, Christian SIMON suggère de rajouter une définition pour la DREAL et la DDEA.

Tout le monde est pour.

Il n'y a plus de remarque.



## 2/ PADD

Une seule modification dans le PADD, elle concerne les modes doux, **page 41**.

Il était proposé dans le dossier qui vous a été transmis de satisfaire une recommandation de la commission d'enquête et d'indiquer la chose suivante :

« pour les déplacements liés au tourisme et au loisirs, développer des itinéraires de randonnée pédestre, des pistes cyclables et des voies et coulées vertes, notamment sur le littoral (***hors tronçons interdits au public en raison de la présence d'activités militaires ou de risques pour les usagers***) et dans l'arrière-pays, »

Après réflexion menée en commission Aménagement de l'Espace de Tpm, il s'est avéré que cette phrase entre parenthèses risquait de pénaliser certains projets en cours (notamment sur la commune de Saint-Mandrier). Les espaces militaires ou de dangers devant de toute manière être pris en compte dans la définition des projets.

Il vous est donc proposé de revenir à la version du SCOT arrêté.

Tout le monde est pour.

Il n'y a plus de remarques

## 3/ DOG

### Page 12 :

- Les espaces à dominante agricole les plus structurants ont été détaillés

- Des lettres entre parenthèses ont été ajoutées après chaque paragraphe, elles renvoient aux espaces et coupures localisés dans le Schéma du Réseau Vert, Bleu et Jaune, que l'on abordera plus tard.
- Les espaces agricoles de la dépression permienne ont été ajoutés à la liste des espaces constituant des coupures agro-naturelles (observation de la commune de Solliès-Pont)



### Page 13 :

Des chiffres entre parenthèses ont été ajoutés après chaque paragraphe, ils renvoient aux sites d'intérêt paysager localisés dans le Schéma du Réseau Vert, Bleu et Jaune.

### Page 17 :

Pour suivre une recommandation de la Commission d'enquête, il est indiqué que les PLU garantissent la préservation des espaces du réseau vert, bleu et jaune, et **prennent en compte l'existence de ZNIEFF**. (Nota Bene : une liste complète des ZNIEFF du territoire est rajoutée en page 102 du rapport de Présentation dans le chapitre Patrimoine écologique).

D'autre part pour lever une réserve de la commission d'enquête la référence au POS du Lavandou (note de bas de page) est supprimée.

### Page 25 :

- le potentiel total des sites d'extension est de **1060** hectares environ depuis que le site de La Miolane a été intégré au tableau de la page suivante (sur demande de la commune, reprise par la commission d'enquête)
- Une des réserves de la commission d'enquête était de compléter les orientations relatives aux projets d'extension de moins de 5 ha, par le respect de la préservation des biodiversités et la nature de « marges de manœuvres limitées » qu'ils constituent :

Nous avons donc proposé lors de la dernière séance, d'écrire :

**L'ouverture à l'urbanisation de sites de moins de 5 hectares ne devra pas porter atteinte à la biodiversité, aux richesses et aux fonctionnalités écologiques. Enfin, l'ouverture à l'urbanisation de sites de moins de 5 hectares ne devra pas remettre en question l'objectif de limitation de**

consommation de l'espace et être proportionnée à la taille et à la capacité d'accueil de la commune.

- Une autre réserve était d'imposer, dans l'élaboration des PLU, un diagnostic agricole :

Pour satisfaire cette demande :

Lors du comité syndical du 18 septembre nous proposons d'intégrer le paragraphe suivant « *Les PLU réaliseront un diagnostic agricole (caractérisation et localisation des exploitations agricoles, identification des projets concernant le développement des activités et les bâtiments, évaluation de la valeur agronomique des sols....). Il s'agira de s'assurer de la compatibilité des espaces de développement avec les orientations du SCoT. Il s'agira également de repérer les origines de pollution du sous-sol et de l'eau. Ce diagnostic est un préalable pour l'ouverture et la délimitation des sites d'extension de moins de 5 hectares*».

Cette formulation a suscité des débats et entre autre, elle semblait accorder au SCoT le pouvoir d'imposer à ses communes membres l'élaboration d'un document supplémentaire.

Il a donc été transmis dans les dossiers une proposition de rédaction qui tenait compte des débats, Il est ainsi indiqué dans le projet: « **Il est rappelé que les PLU doivent notamment réaliser un diagnostic agricole...(…)** »

Après concertation avec notre juriste voilà la rédaction qui vous est proposé ce jour, satisfaisant ainsi certaines inquiétudes:

**« Il est rappelé que les PLU doivent comprendre un diagnostic agricole (caractérisation et localisation des exploitations agricoles, identification des projets concernant le développement des activités et les bâtiments, évaluation de la valeur agronomique des sols....).**

**Ce diagnostic permettra ainsi de s'assurer de la compatibilité des espaces de développement avec les orientations du SCoT et également de repérer les origines de pollution du sous-sol et de l'eau ».**

La phrase :

« Ce diagnostic est un préalable pour l'ouverture et la délimitation des sites d'extension de moins de 5 hectares » est donc retirée.

- 3<sup>ème</sup> réserve dans cette partie du SCoT : Conditionner l'ouverture à l'urbanisation de projets d'aménagement à la prise en compte des mesures effectives de traitement des eaux usées et pluviales, avant tout commencement de l'opération.

Il est donc proposé la rédaction suivante :

***L'ouverture à l'urbanisation des sites de plus ou de moins de 5 hectares est conditionnée à la prise en compte des mesures effectives de traitement des eaux usées et pluviales avant tout commencement de l'opération.***

#### **Page 26 :**

- Le tableau prend en compte le site de La Miolane, comme indiqué précédemment, la répartition change également suite à l'intégration de la Crau dans tpm.
- Monsieur Jean MICHEL soumet une modification de ce tableau concernant la commune de Signes : il s'agit de réduire l'emprise du site « Autour du Circuit » à 18 ha soit 20 ha de moins par rapport au SCoT arrêté.

Tout le monde est pour. La carte du développement futur, l'évaluation environnementale et les chiffres du potentiel des sites d'extension devront être modifiés en conséquence.

#### **Page 37 :**

Dans le chapitre Ambition Métropolitaine : paragraphe « Conforter la grande accessibilité de l'aire toulonnaise » la décision ministérielle sur le Scénario « Métropoles du Sud » pour la LGV PACA est intégrée.

#### **Page 42 :**

La commission d'enquête nous demande d'intégrer la préservation des coteaux varois à Signes, c'est chose faite dans le paragraphe « pérenniser la capacité productive agricole de l'aire toulonnaise »

#### **Page 43 :**

Réserve de la commission d'enquête : Intégrer, un alinéa rappelant les objectifs du Grenelle de l'environnement sur l'agriculture biologique et les circuits courts pour les encourager

Voici ce qui est proposé : ajouter un paragraphe dans le chapitre développement économique intitulé **e. Favoriser l'agriculture biologique et les circuits courts**. Le texte se base sur le contenu de l'article 31 de Loi Grenelle 1.

Une seconde modification du projet de SCoT qui répond à une recommandation de la commission d'enquête ainsi qu'à une remarque de la chambre d'agriculture du var :

Ajout d'un paragraphe intitulé **Mettre en oeuvre un projet de développement stratégique agricole : le Pôle terre**, il est proposé d'écrire: **Le Pôle terre, projet ambitieux de développement de l'agriculture doit assurer la pérennisation et le développement de l'activité agricole dans l'aire toulonnaise.**

**Il s'agit d'élaborer à des échelles géographiques pertinentes, prioritairement dans les espaces à forts enjeux de maintien de l'agriculture, des projets agricoles spécifiques qui associent l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, acteurs agricoles...), et qui se déclinent par des politiques d'accompagnement, notamment en termes d'actions foncières (cf. chapitre 1.2 du PADD). Ils peuvent donner lieu à l'élaboration de schémas de secteur. Ces projets spécifiques s'accompagnent de dispositifs d'animation adaptés qui peuvent s'articuler autour des sites et pôles d'excellence déjà existants (viticole, horticole, arboricole, apicole, maraîchage...).**

**Page 45**, chapitre sur les logements :

Le tableau des résidences principales à produire annuellement par secteur est modifié pour tenir compte de l'intégration de la commune de La Crau à TPM

**Page 46 :**

A propos des logements sociaux, nous avons débattu de la question lors de notre dernier conseil.

Il fallait d'un côté trouver une formulation qui convienne à notre assemblée et de l'autre étudier le souhait réitéré de l'Etat de prévoir des mesures plus prescriptives.

Nous nous étions entendus sur la formulation qui figure au paragraphe petit a : *Accroître et mieux répartir l'offre de logements sociaux.*

Sur les gens du voyage, la commission d'enquête nous recommandait de rappeler la nécessité de déterminer, dans les PLU, des emplacements pour

l'accueil des gens du voyage, un paragraphe à la fin de la page 46 est donc proposé.

#### Page 47 :

Le tableau des objectifs minimaux de production de logements sociaux et de résidence principale dans le SCoT est corrigé pour prendre en compte l'intégration de la commune de La Crau à Tpm. La colonne de droite est restée identique, c'est une erreur qu'il faudra corriger. (les bons chiffres figurent page 45 : 1518-440-202-160).

#### Page 49 :

La fréquence des dessertes des TER a été modifiée (fréquence plus élevée), pour répondre à une remarque de TPM en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains.

#### Page 55 :

Sur recommandation de la commission d'enquête, dans le chapitre, Améliorer le réseau de voiries locales, il est ajouté **améliorer la RD 197 pour faciliter l'accès à la presqu'île de Giens et à la Tour Fondue.**

Monsieur SIMON, à la réflexion, souhaiterait remplacer la phrase « Achever le contournement du centre-ville de La Crau » par « créer une voie de contournement du centre ville de La Crau par L'Ouest ».

Après débat, il s'avère que cette modification ne se justifie pas. Le texte du SCoT arrêté est donc maintenu.

#### Page 63 :

Sur recommandation de la commission d'enquête, dans le chapitre entretenir une qualité paysagère au sein des villes, il sera rajouté un paragraphe intitulé « **C- Favoriser l'intégration paysagère des réseaux secs aériens** »

#### Page 67 et 68 :

Partie sur les risques, la Commission nous demande expressément de retirer toute référence aux cartes d'aléas.

#### Page 71 :

Réserve de la commission d'enquête : intégrer l'aspect environnemental des constructions.

Il est donc proposé de rajouter dans le DOG : dans la partie « promouvoir des opérations d'aménagement environnementales » la phrase suivante : **« Ces opérations concrétisent les principes (...) de qualité environnementale des constructions. »**

#### **Page 72 :**

Réserve de la commission d'enquête : imposer la mise aux normes des stations d'épuration, comme préalable à toute nouvelle extension ou ouverture à l'urbanisation :

Il est proposé de préciser le paragraphe **« Poursuivre l'effort de mise aux normes des équipements d'assainissement »**.

#### **Page 73 :**

Réserve de la commission d'enquête : Intégrer des orientations sur les filières bois :

Il est proposé d'ajouter un paragraphe les concernant dans la partie « développer la production d'énergie renouvelable ».

Tout le monde est pour

Il n'y a plus de remarques.

## **4/ DOG CARTO**

### **Intégration du schéma du Réseau Vert Bleu et Jaune de l'Aire Toulonnaise :**

La commission d'enquête souhaitait, qu'un document de repérage des espaces à préserver figure dans notre projet de SCoT.

Nous vous proposons donc d'intégrer le document dont vous disposez dans le dossier.

Ce schéma **constitue une simple illustration graphique** des éléments détaillés dans le DOG en page 12 à 17.

Pour les coupures d'urbanisation vous remarquerez que des flèches ont été utilisées et il est précisé dans la légende qu'elles ne représentent ni la largeur, ni la profondeur de la coupure.



### Schéma de l'accueil du développement futur :

3 modifications :

- La première : retrait de la dénomination de hameau nouveau pour le secteur situé entre Port Hélène et San Salvador (demande formulée par la commune de Hyères pendant l'enquête).
- La seconde : intégration de 2 pixels sur la commune de Saint-Cyr pour faire figurer le site d'extension de La Miolane et retrait de 2 pixels pour le site « autour du circuit à Signes »
- La dernière qui ne figure pas sur la carte transmise dans les dossiers mais que nous vous proposons ce jour :

Une délimitation des espaces proches du rivage (trait bleu) entre Toulon et Ollioules pour répondre à la recommandation de la commission d'enquête publique.

Il est également précisé que les Iles d'or sont dans leur totalité des espaces proches du rivage

### Schéma de l'ambition Métropolitaine :

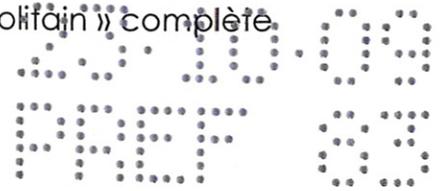
3 modifications satisfaisant aux recommandations de la commission d'enquête :

Sur la carte :

- Le site du Mourillon est quelque peu réduit dans son emprise.

Dans la légende:

- La légende "Ports de Toulon" est détaillé comme suit : **(Toulon, Côte d'Azur, Brégaillon et les espaces portuaires de la Seyne-sur-Mer)**
- Pour les sites de couleur Rouge, le terme « Métropolitain » complète celui de « Technopolitain ».



Il n'y a plus de remarques.

Tout le monde est pour.

S'il n'y a plus de questions, je clôture le débat et je vous propose d'approuver les modifications qui vous ont été proposées ce jour et les documents ainsi modifiés.

### **Vote**

**Le Projet de SCoT Provence Méditerranée arrêté le 19 décembre 2008 tel que modifié ce jour est approuvé à l'unanimité.**

Avant de clôturer, Il est important de rappeler quelques points :

Notre SCoT n'est pas parfait, certains nous le disent, mais c'est le premier schéma réalisé sur l'aire toulonnaise. Cette démarche n'avait jamais été conduite dans le passé sur ce territoire. Et quel territoire : 31 communes, 120 000 ha, 300 km de côtes, 547 700 habitants. La tâche n'était pas si simple !

C'est le SCoT des élus de ce territoire, il tient compte des lois, des avis des PPA, du public, il a été voulu à l'unanimité. Je ne doute pas que chaque élu, chaque Maire, chaque Conseiller Municipal aura la volonté de rendre compatible son PLU avec notre SCoT.

Le SCoT a déjà anticipé sur la majorité des préconisations des 13 domaines d'actions identifiés dans la loi Grenelle 1. En particulier, c'est un des rares SCoT qui affiche un tableau d'évaluation de la consommation d'espace. Cette consommation est limitée à 1042 ha alors que par le passé c'était 4500 ha qui étaient consommés.

Notre SCoT affiche des ambitions en matière d'économie, d'habitat, de transport, de respect de la biodiversité et des milieux naturels, de préservation des terres agricoles et mieux encore de promotion et de développement de l'agriculture en amorçant le futur pôle TERRE.

Encadrer, structurer le développement de l'aire toulonnaise, Promouvoir un cadre de vie de qualité et gérer durablement les ressources du territoire en minimisant les impacts de l'activité humaine,

Voilà les ambitions de ce SCoT Provence Méditerranée que nous venons d'approuver à l'unanimité.

Je vous en remercie encore.

La Délibération publiée sera exécutoire 2 mois après sa transmission au Préfet, sauf si dans ce délai le Préfet notifie par lettre motivée, des modifications à apporter, s'il juge que les dispositions de notre document sont incompatibles avec les dispositions de la loi Littoral ou compromettent gravement les principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'urbanisme.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 122-11, R 122-12, et R 122-13,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date du 8 novembre 2002 et du 23 octobre 2003 portant fixation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Toulonnaise,

**Vu** l'arrêté Préfectoral du 12 décembre 2002, portant création du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 14 septembre 2007 engageant l'élaboration du SCoT et définissant les modalités de la concertation,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 11 juillet 2008 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 19 décembre 2008 arrêtant le projet de SCoT et tirant le bilan de la concertation,

**Vu** les avis des personnes consultées,

**Vu** le rapport de la Commission d'Enquête du 5 Août 2009 et son avis favorable, assorti de diverses recommandations et conditions expresses;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 15 juin 2009 portant modification des statuts du SCoT suite à l'adhésion de la commune de la Crau,

**Vu** le Comité Syndical du 18 septembre 2009 qui a permis de débattre des suites à donner aux avis des personnes publiques et organismes consultés, aux observations du public, aux diverses contributions et avis,

## D E C I D E

### **Article 1 :**

**D'APPROUVER** les modifications proposées ce jour.

### **Article 2 :**

**D'APPROUVER** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté le 19 décembre 2008 ainsi modifié et ci-annexé.

### **Article 3 :**

**DE DIRE** que cette délibération sera transmise au préfet, à la région, au département et aux organismes mentionnés à l'article L. 121-4 du Code de l'Urbanisme.

### **Article 4 :**

**De DIRE** que le Schéma de Cohérence Territoriale sera tenu à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture de son administration, sise au 7 rue Picot à Toulon et téléchargeable sur le site [www.scot-pm.com](http://www.scot-pm.com)

### **Article 5 :**

**De DIRE** que cette délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte ainsi qu'aux sièges des communes, communauté d'agglomération, et communautés de communes membres du Syndicat Mixte. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans la presse locale.

### **Article 6 :**

**DE CHARGER** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois que dessus  
Pour extrait certifié conforme à l'original

PROU  
23.10.09  
PREF 83

POUR : 50  
ABSTENTION : 0  
CONTRE : 0

Fait à Toulon, le 16 OCT. 2009

Le Président du Comité Syndical,

